

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

NOM :

Prénoms :

adresse :

tel :

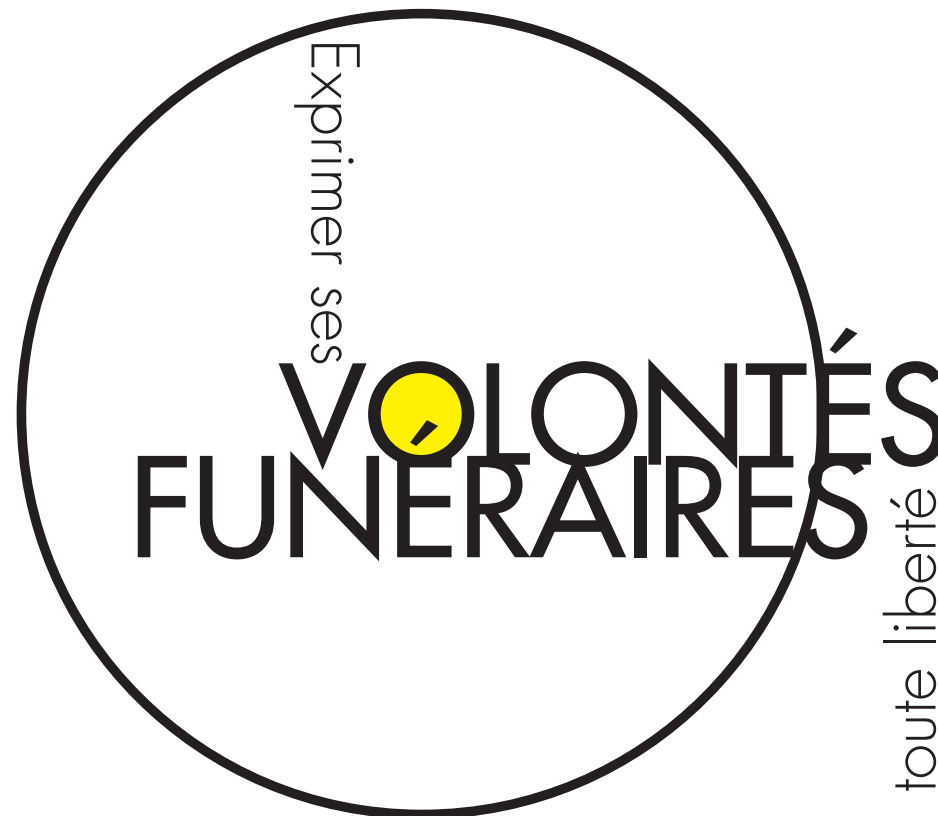
email :

j'ai un contrat obsèques prévoyance (si oui, référence) :

Rédigé à :

le :

signature :



SOMMAIRE

INTRODUCTION /3

MODES DE SÉPULTURES /4-5

CHOIX DU CERCUEIL & DE L'URNE / 8

PRENDRE SOIN DU CORPS / 7

ACCUEIL ENTRE LE DÉCÈS ET LA CÉRÉMONIE /8

LA VEILLÉE /9

LA MISE EN BIÈRE /9

LA CÉRÉMONIE /10-11

LA DERNIÈRE DEMEURE /12

ON PARLE DE MOI APRÈS MA MORT /13

EN VRAC, ANNOTATIONS /14-15

ANNEXES / 16-17

CHOISIR SON ENTREPRISE DE POMPES FUNÈBRES /18

DEUX MOTS SUR LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE RENNES

La coopérative funéraire de Rennes est une entreprise de pompes funèbres militante, engagée, écologique et solidaire.

La coopérative funéraire travaille au développement de services funéraires et d'outils d'informations qui permettront aux familles de se consacrer pleinement à ce moment particulier.



consignes de remplissage.

on a le droit de rayer, de rajouter à la main, d'ajouter des feuilles...

La première vocation de ce document, c'est d'en faire un outil de discussion (avec vos proches et/ou la coopérative funéraire).

VOUS ACCOMPAGNER, C'EST VOUS INFORMER

« Les volontés funéraires » sont un support à la parole, au dialogue, à l'échange. Cette démarche est proposée aux membres de la coopérative.

Elles ne relèvent pas d'un acte commercial.

Notre volonté est d'être le plus transparent possible afin que vous puissiez faire des choix éclairés en matière d'organisation d'obsèques (réglementation, champs des possibles), au niveau des pratiques (religieuses ou laïques, crémation ou inhumation, obligatoire ou optionnelle) et de la réglementation. Les volontés funéraires sont un espace concret où chaque étape peut être comprise, du décès jusqu'aux démarches administratives.

Ce document n'est pas mis en place pour éditer un devis mais nous pourrions vous renseigner sur les coûts.

CHANGEZ D'AVIS À TOUT MOMENT

Vous pourrez à tout moment changer d'avis, comme vous pouvez d'ailleurs le faire avec tout contrat obsèques auquel vous auriez souscrit.

La loi 2004-1343 parue au J.O. le 10 décembre 2004 offre toute possibilité au souscripteur, sa vie durant, de modifier dans un contrat : la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations, les fournitures funéraires, la société de pompes funèbres habilitée et désignée pour exécuter des obsèques, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées.

L'entreprise funéraire est passible d'une amende de 15.000 euros : en cas de non-respect de la liberté de modification par le client de son contrat obsèques, dans le cas d'une proposition par l'entreprise à un client d'un contrat obsèques qui ne préciserait pas d'une manière explicite cette faculté de modification.

Ce document n'est pas un contrat : ce n'est pas un engagement entre deux parties et il n'a pas de volet financier. Il a toutefois une valeur testamentaire : l'article 970 du code civil précise que, pour être valable, un testament «olographe» doit être entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Il n'est assujéti à aucune autre forme.

POURQUOI RECENSER SES VOLONTÉS FUNÉRAIRES ?

En rédigeant vos volontés funéraires, la coopérative désire donner à ses membres la possibilité de faire connaître à leurs proches leurs intentions funéraires.

Ce document doit donc faciliter la prise de décision à chacune des étapes de l'organisation des obsèques.

C'est aussi un outil pour permettre de mener une réflexion sur votre propre mort, de façon sereine.

C'est un vecteur de discussion avec vos proches.

VOLONTÉS FUNÉRAIRES ET CADRE LÉGAL : QUELS SONT VOS DROITS ?

Vos volontés funéraires pourront être prises en compte, dans la seule limite du cadre légal. Nous en serons les garants au moment où vous écrirez vos volontés. Toutes les informations transmises dans ce document correspondent en effet à la réglementation actuelle.

COMMENT SERONT FINANCIÉES VOS OBSÈQUES ?

Certains désirent ne pas imposer la charge financière de leurs obsèques à leurs proches.

Sachez que:

- l'entreprise funéraire peut présenter la facture des obsèques à votre banque pour un montant maximal de 5000 euros sous réserve que le compte soit approvisionné.
- vous pouvez souscrire à un contrat obsèques mais renseignez vous bien avant de signer.
- le signataire du devis peut mobiliser des aides en fonction de votre situation (CPAM, mutuelle, prévoyance employeurs, etc.).

2 MODES DE SÉPULTURE

La loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, article 3, stipule :

« Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation. »

En France, 2 modes de sépulture sont autorisés : l'INHUMATION du cercueil ou la CRÉMATION (avec inhumation de l'urne ou dispersion des cendres). Voir annexe.

DERNIÈRES VOLONTÉS : QUELLES RESTRICTIONS ?

Si l'entourage subit des obligations, les individus également. On ne peut pas tout faire en matière de funérailles, aussi les désirs doivent-ils se plier à plusieurs règles :

Respect des cendres et du corps du défunt

Le code civil est très clair en la matière : l'article 16 stipule « qu'on ne doit pas porter atteinte à la dignité ni à l'intégrité d'une personne », quelle qu'elle soit. Ce texte de loi est aussi bien valable pour les vivants que pour les morts, à l'état de corps (inhumation) ou réduits en cendres (crémation).

Ainsi il n'est désormais plus possible de disséminer le corps en plusieurs sites comme le faisaient les rois de France et la noblesse jadis, déposant le cadavre momifié dans une sépulture, le cœur dans une abbaye, les entrailles dans une autre. De même on ne peut être incinéré avec les restes de son animal.

La dernière demeure

Là aussi, tout n'est pas réalisable. Il faut prendre ses précautions, car les codifications en la matière reposent sur des impératifs d'hygiène.

Comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales :

- On peut être inhumé dans un cercueil qui sera placé en pleine terre ou en caveau.
- On peut choisir la crémation, l'urne peut être inhumée, ou les cendres dispersées (dans un espace aménagé à cet effet, en pleine nature -espace non aménagé accessible au public- ou en mer sous certaines conditions).

Quant à conserver les cendres chez soi, c'est désormais impossible. Notez que vous ne pouvez être accueilli-e que dans un cimetière du lieu de votre résidence, du lieu de votre décès, ou dans une concession dont vous êtes ayant-droit.

En vertu de l'article 6 du Code civil, qui préserve l'ordre public et les mœurs, on ne peut pas inscrire n'importe quoi sur les tombes. Toute formule raciste, violente, irrespectueuse, cause de trouble, sera prohibée.

Du reste le maire avalise toutes les demandes en amont de la construction des monuments funéraires, pour éviter les dérives. Cela est également valable pour l'organisation des funérailles et le déroulement du cortège (attention aux contraintes spécifiques à certaines communes).

Je choisis l'INHUMATION

- J'ai envie d'expliquer ce choix

Au cimetière, je souhaite une inhumation (sous réserve de la réglementation du cimetière) :

- En pleine terre sous réserve de la réglementation du cimetière.
- Dans un caveau (construction en béton avec 1 ou plusieurs places)

Je choisis le cimetière

Il existe une concession familiale :

Ayant-droits :
Lieu :
N° de concession :

Avez-vous un cimetière privilégié ?

- Je choisis un **autre mode de sépulture** si cela est possible plus tard (humusation, aquamation, etc.)

- J'exprime le souhait d'opter pour le mode de sépulture le moins impactant écologiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Je donne la raison de ce choix

- Je donne mon corps à la science

Je choisis la CRÉMATION

- J'ai envie d'expliquer ce choix

En cas d'inhumation de l'urne

Notez que vous ne pouvez être accueilli-e que dans un cimetière du lieu de votre résidence, du lieu de votre décès, ou dans une concession dont vous êtes ayant-droit.

- Je désire que mes cendres reposent dans un caveau (sépulture funéraire qui est destinée aux cendres – construit en béton ou en pleine terre)
- Inhumation de l'urne dans le caveau familial
- Je souhaite que les cendres soient déposées dans un columbarium (avec 1 ou plusieurs urnes)
- J'aimerais adopter une autre solution si elle existe plus tard (arbre, etc.)

Avez-vous un cimetière privilégié ?

En cas de dispersion des cendres

- Je choisis la dispersion dans un jardin du souvenir
 - Je choisis la dispersion en pleine nature
- Où voulez-vous que vos cendres soient dispersées ?

Si vous le souhaitez, expliquez les raisons de ce choix :

- Peu importe

LE CHOIX DU CERCUEIL

En France le cercueil est obligatoire

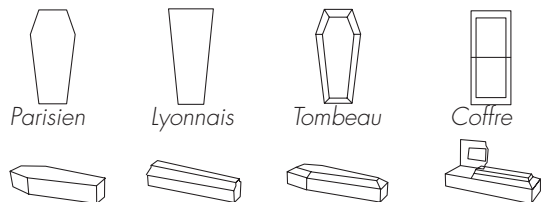
Je ne veux pas choisir et laisse mes proches faire ce choix.

Je choisis un cercueil :

Matériau

- en pin
- en chêne
- en carton
- Autre :

Forme (j'entoure le modèle) :



Ce qui est optionnel

Je souhaite un cercueil avec les accessoires suivants :

- Capitons Pompes Funèbres
- Ce que vous voulez
ex: Linge de maison, drap de famille, couverture préférée

- Emblème (Religieux ou autre)

LE CHOIX DE L'URNE

OBLIGATOIRE en cas de crémation

Je ne veux pas choisir et laisse mes proches faire ce choix.

Je choisis une urne :

- Ecologique
- en métal
- artisanale
- en plastique

- Autre contenant :

vous pouvez choisir un contenant plus personnel ou personnalisé, la boîte doit être hermétique, doit pouvoir se fermer et contenir 3,5 L minimum. Objet en bois, boîte métallique, réalisé par vous-même ou un artisan...

- Je donne un modèle d'urne :

J'accepte que l'entreprise de pompes funèbres mette à disposition une urne de prêt pour la dispersion

PRENDRE SOIN DU CORPS DU/DE LA DÉFUNT·E

La toilette mortuaire

À la différence d'une toilette simple qui peut être faite par un proche, la toilette mortuaire consiste à laver le corps, maintenir la bouche et les yeux fermés, coiffer et habiller le défunt avec les vêtements choisis par ses proches. Elle est effectuée par le personnel de la chambre mortuaire si le corps séjourne à l'hôpital, ou par le personnel des pompes funèbres.



www.cairn.info/revue-etudes-2008-11-page-463.htm

Les soins de conservation

Les soins de présentation et de conservation consistent d'abord en un soin interne, avec utilisation d'un produit aseptisant. Ce dernier permet la bonne conservation du corps durant plusieurs jours.

Les soins comprennent aussi la toilette, l'habillage, un maquillage léger pour préserver un aspect naturel. La personne qui réalise les soins s'appelle un·e thanatopracteur·rice.

Dans le cas d'une toilette rituelle, nous prenons contact avec le Consistoire israélite ou la Mosquée pour que celle-ci soit réalisée conformément aux prescriptions du rituel.

La mise en bière a lieu soit le jour des obsèques, soit de manière anticipée, si la famille nous le demande. À l'intérieur du cercueil, le corps peut être enveloppé dans un linceul choisi par la famille : drap, tissu en lin, en coton.

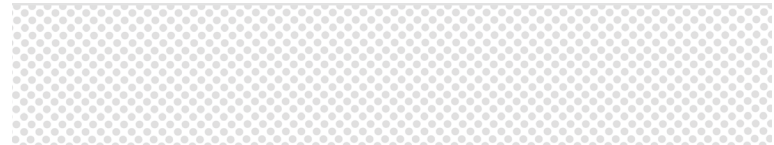
Notez que l'inhumation en pleine terre pourrait présenter certaines contradictions avec le choix de produits de conservation.



sur les soins de conservations :
www.afif.asso.fr/francais/conseils/conseil35.html

Des éléments que j'aimerais porter le moment venu

Les éléments que j'aimerais avoir avec moi : vêtements, accessoires, maquillage, parfum, lunettes, écharpe, objets, coiffure, etc.). Attention, pour une crémation, certains objets sont interdits (verre, appareils électroniques...).



Peu importe

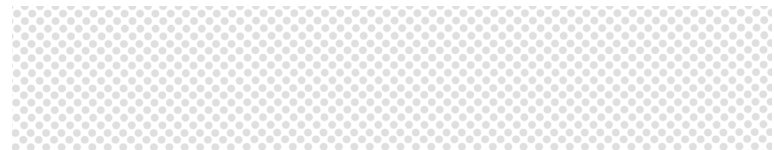
Je choisis de bénéficier :

d'une toilette faite par mes proches

d'une toilette mortuaire

d'un soin de conservation

Je souhaite apporter des précisions :



ACCUEIL DU/DE LA DÉFUNT·E ENTRE LE DÉCÈS ET LA CÉRÉMONIE

Selon l'article R. 2223-76, l'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de 48h à compter du décès. Elle a lieu sur la demande écrite :

Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état civil et de son domicile ;

Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu, à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;

Soit du/de la directeur·rice de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L. 2223-39, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de 10 heures à compter du décès l'une des personnes ayant la qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le/la défunt·e peut être admis·e :

- J'aimerais reposer à mon domicile.
(sachez cependant que les soins peuvent être plus compliqués à effectuer, renseignez-vous auprès de votre entreprise funéraire et pourquoi pas votre coopérative funéraire)
- J'aimerais reposer dans la chambre mortuaire de l'établissement de santé, si le décès y a lieu. (dont le coût est pris en charge par l'institution pendant 3 jours)
- J'aimerais reposer dans un salon privé
(= chambre funéraire, funérarium, etc.)
- J'aimerais reposer dans un salon communal (moins cher)
- Je préfère ne pas être présenté.e.
- Je souhaite apporter des précisions
(ex: personnaliser la chambre mortuaire).

Peu importe

VEILLER LE/LA DÉFUNT·E

à la maison comme au funérarium

La veillée relève aussi des vivants mais je fais part de mes souhaits :

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe une tradition qui consiste à coudre ensemble des foulards et de bouts de tissus des proches afin de fabriquer une couverture à disposer sur le corps de la personne défunte.

LA MISE EN BIÈRE

La mise en bière comporte une dimension technique, la fermeture du cercueil faite par l'entreprise de pompes funèbres et la pose de scellés faite par la police (lorsqu'il y a une crémation).

La mise en bière est un moment important qui symbolise le départ, moment durant lequel il est encore possible de faire ses adieux sous une forme qui fait sens.

C'est un moment où il est possible de prendre du temps, celui d'un dernier regard, d'un dernier geste, d'une dernière offrande, d'un premier texte ou peut-être une chanson.

- Un texte, une chanson pourrait être dit/chantée à ce moment-là. Quel est votre souhait ?

- Mettre des objets dans le cercueil (photos, livres, articles, textes, pinceaux, objet symbolique, etc.) à l'exception du verre et des objets électroniques pour la crémation.

- Je préfère que cela se fasse dans l'intimité de la famille.
- J'aime l'idée que cela soit un moment ouvert à toutes les personnes qui le souhaitent.

LA CÉRÉMONIE

Qui aimerais-je associer à l'organisation de la cérémonie après mon décès ?

Quel(s) type(s) de **CÉRÉMONIE(S)** je choisis ?

- Laïque
- Religieuse, de confession :
- Les 2
- Dans la plus stricte intimité

Qui accompagne la **CÉLÉBRATION** ?

- Un.e représentant.e du culte - lequel ?
- Un.e célébrant.e - maître de cérémonie, autre
- Les proches (famille, ami.e-s, collègues...) lesquels ?

Qui **PORTE** le cercueil ?

- Des porteurs
- Des proches

En cas de **CRÉMATION** :

Je choisis le crématorium situé :

Concernant le **LIEU** de la cérémonie, je choisis :

- Un lieu de culte
lequel et où ?
-
- Une salle appropriée aux cérémonies funéraires
crématorium, salle de cérémonie funéraire des cimetières
 - Un cimetière
 - Un autre lieu qui me ressemble
cette démarche peut nous permettre d'anticiper et d'imaginer d'autres lieux de célébration avec vous.

Éléments textuels, sonores, visuels lors de la cérémonie

MUSIQUES

Je choisis mes morceaux (donnez une liste indicative) :

Je privilégie un groupe ou un musicien en live (décrire) :

J'aimerais que l'on chante (liste des chansons/chants que l'on aime) :

TEXTES

Les textes que j'affectionne :

Qui peut lire les textes (des proches, un.e comédien.ne) ?

Je voudrais que soit diffusée une bande son lors de la lecture :

VISUEL

J'aimerais voir certaines images diffusées:

je vais préparer, un dossier, une clef USB
Je pense à d'autres documents visuels (vidéos, extraits films, super 8...)

Les autres éléments que j'aimerais lors de la cérémonie

(De la couleur, des youyous, des fleurs glanées, des objets à partager à des proches ou faire des dons...).

Et ceux que je préfère éviter.

Je joins une liste des **PERSONNES** à informer pour mes obsèques.

Je souhaite qu'un temps de **CONVIVALITÉ** soit proposé à l'issue de la cérémonie. Dans quel lieu ?

Sous quelle forme ?

LA DERNIÈRE DEMEURE

LE SAVIEZ-VOUS ?

La société évolue, les lieux de recueillement aussi.

Il existe des lieux alternatifs comme le Jardin de Mémoire au Bono (Morbihan), le cimetière naturel de Souché (79) ou la forêt cinéraire d'Arbas (Haute-Garonne).

Et des projets en cours d'humusation et d'aquamation en Belgique et en Californie).

Que ce soit pour une inhumation d'un cercueil ou d'une urne la question de l'ornement de la dernière demeure se pose. Pour cela il ne faut pas oublier de se référer au règlement de votre cimetière.

● Je préfère un **monument en pierre**
que ce soit un caveau ou une tombe, vous pouvez poser un monument minéral.

- J'ai conçu seul.e ou avec l'aide d'un marbrier ce monument (je joins un document ou mes suggestions)
- Je préfère laisser mes proches choisir pour moi ce monument en pierre.
Quelle est la couleur de pierre que j'aime :

- J'aimerais habiller ma tombe autrement (mosaïque, carrelage, coquillage, bois, métal, etc.)
Je joins un document ou mes suggestions.

● Je préfère un **espace végétalisé**
que ce soit un caveau ou une tombe, vous pouvez créer un espace végétalisé.

- J'ai conçu seul.e ou avec l'aide d'un.e paysagiste mon espace végétalisé (je joins un document, mes suggestions)
- Je préfère que mes proches conçoivent cet espace végétalisé.
Quelles sont les fleurs que je préfère :

concernant la dispersion des cendres, se référer aux pages 5 (expression du choix) et 17 (cadre légal)

● J'imagine un **autre espace de recueillement** si cela est possible demain (un arbre, un espace numérique, etc.).

ON PARLE DE MOI APRÈS MA MORT

Pour annoncer mon décès

- Je préfère privilégier la communication papier (avis de décès dans la presse, condoléances et cartons de remerciements)
- Je préfère que mes réseaux sociaux et adresses mails soient utilisés pour communiquer mon décès
- Les 2
- Je laisse mes proches décider

Un espace du souvenir

Les données numériques peuvent être conservées ou détruites. Certain.e.s l'envisagent comme un espace de mémoire, d'autres comme une intrusion dans l'intimité d'une personne. C'est une question à laquelle nous devons pouvoir répondre afin que ceux et celles qui restent sachent quoi faire de ces images, de ces informations collectées sur le web.

- Je désire effacer toutes mes données numériques
- Je désire que certaines données soient conservées. Lesquelles ?
- J'accepte que mes réseaux sociaux soient convertis en lieux de mémoire.

EN VRAC

Sur ces pages, vous pouvez indiquer toutes les autres réflexions que vous avez pu avoir sur la gestion de vos funérailles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le nom de VRAC est porté dans la Manche. Il s'agit d'un terme apporté par les Normands et désignant tout ce qui est rejeté par la mer, qu'il s'agisse des épaves ou du varech.

Le dictionnaire de M.T. Morlet propose un lien avec l'ancien français vracage (droit perçu sur les épaves et les objets perdus).



EN VRAC

En préambule, rappelons que les obsèques sont concrètement réglées par « la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles », c'est-à-dire toute personne qui, par le lien stable et permanent qui l'unissait à la personne défunte, est susceptible d'exprimer la volonté de celle-ci, ou en l'absence d'une telle volonté, de prendre les décisions nécessaires à l'organisation des obsèques. Il s'agit en règle générale, d'un proche parent (père, mère, conjoint, enfant, frère ou sœur de la personne défunte), mais aussi d'un héritier, d'un successeur ou d'un exécuteur testamentaire. C'est cette personne qui décide de toutes les dispositions à prendre, librement.

Quelques infos sur les modes de sépultures

En France seuls 2 modes de sépultures sont autorisés :

- l'inhumation
- la crémation.

Principe de base : l'organisation des obsèques repose sur le principe fondamental du respect de la volonté de la personne défunte dans le respect de la loi sur la liberté des funérailles de 1887. L'expression « volontés essentielles » est employée pour qualifier le choix du mode de sépulture (crémation ou inhumation) et le type de cérémonie (civile ou religieuse).

Les délais en France

L'inhumation ou la crémation doit intervenir 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès (si décès en France). Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais. Le non respect de ces délais requiert une dérogation de la préfecture.

L'INHUMATION

L'inhumation dans un cimetière communal est le principe général :

- Soit en service ordinaire dit « normal » ou « en terrain commun »
- Soit en concession particulière (pleine terre ou caveau), c'est-à-dire affectés à des personnes déterminées.

La sépulture dans le cimetière de la commune est un droit dans les cas suivants :

- Personnes décédées dans la commune, quel que soit leur domicile
- Personnes domiciliées sur la commune
- Personnes qui ont une sépulture de famille dans le cimetière communal
- Aux Français établis hors de France inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, vous devez en formuler la demande d'autorisation à la mairie qui est en droit de refuser l'inhumation.

Par ailleurs, l'inhumation en dehors du cimetière est possible mais ce cas de figure est exceptionnel et suppose l'autorisation de la Préfecture.

Trois catégories de concessions :

- La **concession individuelle** : seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre
- La **concession collective** : accordée, en indivision, au bénéfice de personnes désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles
- La **concession familiale** : son titulaire y permet, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses alliés, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection.

Il revient au maire de veiller au respect de ces règles et de s'opposer à l'inhumation dans la concession d'une personne qui en aurait été explicitement écartée.

Le droit de construction : caveaux, monuments, plantations...

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire [...] des caveaux, monuments. Tout particulier peut faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou autre signe distinctif de sépulture [...] ou y effectuer des plantations. Le maire a le pouvoir de fixer des dimensions maximales à ces monuments. Il convient de se référer au règlement de cimetière s'il existe.

La CRÉMATION : statut des cendres

La loi de 2008 précise que le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres [...], doivent être traités avec respect, dignité et décence. Cette loi a supprimé la possibilité de détenir l'urne à domicile, tout en maintenant les autres possibilités de destination des cendres. C'est cette loi également qui interdit notamment la séparation des cendres. Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité de la personne défunte et le nom du crématorium.

L'urne cinéraire peut être conservée au crématorium (ou dans un lieu de culte sous réserve d'accord) pendant 1 an. Au terme de ce délai et en l'absence de décision [...] les cendres sont dispersées dans l'espace de dispersion du cimetière de la commune de décès ou le cas échéant le site cinéraire le plus proche.

Destinations légales des urnes cinéraires ou des cendres

• Inhumation de l'urne

- Inhumation de l'urne cinéraire dans une sépulture (minérale ou végétale) ou dépôt dans un columbarium ou scellement sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

- Inhumation de l'urne dans une propriété privée après autorisation préfectorale. Cette opération crée une servitude perpétuelle à l'endroit où l'urne est inhumée, de manière à garantir la liberté de chacun de venir se recueillir devant les cendres du défunt.

• Dispersion des cendres

- Dispersion dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire

- Dispersion en pleine nature, sauf sur les voies publiques. Il n'existe pas de définition juridique de cette notion de pleine nature : la loi fait référence à la notion d'espace naturel non aménagé. La dispersion dans de grandes étendues **accessibles au public** mais appartenant à une personne privée (un champ, une prairie, une forêt...), sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain semble possible.

- Dispersion dans des cours d'eau et des rivières sauvages, non aménagés et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux apparaît possible.

- La dispersion en mer, dans le respect de la réglementation maritime et notam-

ment au titre de la zone de police spéciale de 300 mètres. Pour cela, les opérateurs funéraires chargés de ces opérations ou la personne habilitée à pourvoir aux funérailles se rapprocheront de la préfecture maritime compétente pour les formalités liées à la réglementation maritime ou du maire pour les règles afférentes à la zone de police spéciale.

Dans tous les cas de dispersion, vous être tenus de déclarer le lieu de dispersion auprès de la commune de naissance de la personne défunte. Son identité, la date et lieu de dispersion sont inscrits dans un registre créé à cet effet.

Certaines subtilités ou dérogations ne sont pas consignées dans ce document. En cas de doute, nous vous invitons à prendre connaissance du code pratique des opérations funéraires qui rassemble la réglementation.

CHOISIR SON ENTREPRISE DE POMPES FUNÈBRES

Je peux indiquer une entreprise funéraire qui accompagnera mes proches lors de mes obsèques. Ce choix n'est pas obligatoire et peut-être modifié à tout moment.

Nom de l'entreprise de Pompes Funèbres :

Coordonnées ou localisation :

Il serait bien de préparer avec ce document, votre carte mutuelle etc. et d'indiquer à vos proches où ces documents se trouvent.



Un autre regard sur le funéraire

Coopérative funéraire de Rennes
3 rue du Morbihan
35 700 . Rennes
07 63 63 55 25
bienvenue@lacoopfunerairederennes.fr
www.lacoopfunerairederennes.fr